

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 12

PROCES-VERBAL
Séance du 28 septembre 2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre l'assemblée convoquée le 22 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants: 12

Sont présents: Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés: Jean-Luc VIGNERON par Pierre-Marc HUNG, Marilyn GERVAIS par Romain MANGENET

Excusé(s): /

Absent(s): /

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

La séance est ouverte par Mr Le Maire à 20h00.

Le procès verbal de la séance du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DE_2023_042 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse et choix du mode de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 11 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

- 1) décide de fixer à 887,76 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 2 lots :
 - a) le lot n° 1 : 332,52 hectares
 - b) le lot n° 2 : 478,52 hectares

Sur le ban communal, deux réserves ont été délimitées :

- c) réserve de chasse n° 1 : 59,36 hectares avec terrains enclavés qui seront soumis à une location,
- d) réserve de chasse n° 2 : 7,36 hectares

Le plan des différents lots et réserves est joint en annexe de la présente délibération.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n° 1	Lot n° 2
- par convention de gré à gré	X	X

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n° 1	Lot n° 2
- par adjudication	x	x
- ou par appel d'offres		

La commune a opté pour la signature de conventions de gré à gré avec les locataires actuels des lots n° 1 et n° 2.

Ces conventions peuvent être conclues à deux conditions :

- les dossiers de demande de renouvellement des baux de chasse doivent être déposés en mairie par les locataires actuels, avant le 05 octobre 2023 ;
- Les conventions doivent être signées au plus tard le 02 novembre 2023.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, les lots seront soumis à la procédure d'adjudication.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Nombre de votes POUR	11
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	1

DE 2023 043 : Vente de parcelles du lotissement rue de la Croix

VU la délibération n° DE-2022-056 du 22 septembre 2022 relative à la mise en vente des parcelles n° 176 et 182 de la section 12 de la commune de Saâles,

VU la délibération n° DE-2021-035 du 08 juillet 2021 relative à la vente de terrains communaux au budget lotissement,

Pour les besoins du livre foncier, il est nécessaire de préciser à qui ont été vendues les parcelles du lotissement de la Rue de la Croix :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la vente des parcelles suivantes :
 - Section 12, les parcelles 176 et 182 ont été vendues à la SCI PAUMO ;
 - Section 12, la parcelle 178 sera vendue à la Commune de Saâles (budget général).

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2023 044 : Remboursement de l'avance consentie en 2021 du budget général au budget lotissement

VU la délibération n° DE-2021-080 du 21 décembre 2023 relative au préfinancement par la commune du budget lotissement,

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de reverser l'avance de préfinancement faite par la commune, du budget lotissement au budget général, d'un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement du préfinancement d'un montant de 60 000 € du budget lotissement vers le budget général.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2023 045 : Convention "piscine" avec le VVF

La commune de Saâles et l'association VVF ont signé, le 06 janvier 2014, un bail pour l'occupation et la gestion des locaux du village de vacances de la commune.

Dans ce cadre, l'association VVF permet tous les ans, aux enfants du village de Saâles, d'accéder à la piscine du village vacances durant la période des vacances scolaires d'été.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être encadrée par une convention.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la piscine du village de vacances VVF de Saâles,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2023_046 : Conventions de servitude et de mise à disposition - alimentation électrique de la nouvelle STEP

Dans le cadre du projet d'alimentation de la nouvelle station d'épuration de la commune, ENEDIS prévoit de poser des réseaux souterrains haute et basse tension ainsi qu'un poste de transformation sur des parcelles privées dont la commune est propriétaire.

Pour ce type d'ouvrages sur des terrains privés, une convention de servitude doit être signée.

ENEDIS a fait parvenir ces projets de convention à la commune en date du 18 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes des conventions de servitude et de mise à disposition relatives au projet d'alimentation de la nouvelle station d'épuration de Saâles.
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions annexées à la présente délibération.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2023 047 : Subventions aux associations

VU la demande de la MFR Saint-Dié en date du 19 janvier 2023,

VU la demande de l'association Entraide Haute Bruche en date du 25 janvier 2023,

VU la demande de l'association sportive des cheminots de Strasbourg en date du 29 août 2023,

VU la délibération n° DE-2022-032 du 22 juin 2023 relative aux subventions aux associations pour l'année 2023,

Monsieur le Maire présente les principes qui ont présidé à l'attribution des subventions communales.

Le principe retenu pour l'attribution des subventions aux association tient compte :

- de l'existence effective d'une demande de subvention déposée en Mairie,
- du bénéfice de locaux ou propriétés communales gratuites à l'année,
- des actions d'intérêt général organisées à la faveur des habitants de la commune,
- et des possibilités de subventionnement de l'association concernée hors de la commune de Saâles.

La volonté du Conseil Municipal est d'attribuer les subventions de façon équitable.

En outre, il est proposé la prise en charge :

- des licences pour les enfants domiciliés sur la commune à la hauteur de 50%,
- du forfait SACEM permettant l'organisation d'évènements,
- de la mise à disposition de la salle des fêtes gratuitement une fois par an pour les associations ne bénéficiant pas de locaux ou propriétés communales à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2023 :
 - Compte 6574 - subventionnements aux associations locales :

– Association Entraide Haute-Bruche	261 €
– MFR de Saint-Dié	100 €
– Association sportive des Cheminots de Strasbourg (ski) avec prise en charge de 50 % des licences des enfants domiciliés à Saâles	100 €

Ces subventions sont attribuées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Une subvention exceptionnelle "sur projet" peut être sollicitée en cours d'année par les associations. Pour constituer la demande, les associations devront adresser en Mairie :

- une demande écrite par courrier,
- un plan de financement prévisionnel de l'action envisagée incluant la subvention sollicitée.

Dans les trois mois suivants la réalisation de l'action, l'association devra justifier de l'utilisation effective de la subvention communale.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2023_048 : Admission en non-valeur

VU l'état de produit irrécouvrable dressé par le Trésorier départemental, qui demande en date du 13 juillet 2023 l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes sur ledit état et ci-après reproduites ;

Budget EAU de la commune :

- Patrice FASANA pour un montant de 714,83 €

Budget ASSAINISSEMENT de la commune :

- Patrice FASANA pour un montant de 502,60 €

- David HARTWEG pour un montant de 1,20 €

Budget GENERAL de la commune :

- Michael Niima BAUDAIN pour un montant de 66,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur des dettes un montant total de **714,83 €** au budget EAU de la commune de Saâles (selon la liste n° 1965940117)
- **ACCEPTE** la mise en non-valeur des dettes un montant total de **503,80 €** au budget ASSAINISSEMENT de la commune de Saâles (selon la liste n° 1969740317)
- **ACCEPTE** la mise en non-valeur des dettes un montant total de **66,00 €** au budget GENERAL de la commune de Saâles (selon la liste n° 2020470017)

Nombre de votes POUR	10
Nombre de votes CONTRE	1
Nombre d'abstentions	1

DE 2023 049 : Budget général - décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
1641	Emprunts en euros	1900.00		
21316 - 122	Equipements du cimetière	-1900.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
1641	Emprunts en euros	1900.00		
21316 - 122	Equipements du cimetière	-1900.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2023 050 : Budget eau - décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Nombre de votes POUR 10
Nombre de votes CONTRE 1
Nombre d'abstentions 1

DE 2023 051 : Budget assainissement - décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Nombre de votes POUR 10
Nombre de votes CONTRE 1
Nombre d'abstentions 1

DE 2023 052 : Personnel communal : gratifications et cadeaux divers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires 2021-053

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2007/209 du 19 février 2007 portant réforme de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et fixant la liste des pièces justificatives à joindre à l'occasion d'un paiement d'une dépense

Vu la délibération n° DE-2021-032 du 08 juillet 2021 relative aux gratifications et cadeaux divers du personnel communal,

Considérant la nécessité de modifier la délibération en vigueur afin d'y ajouter la conclusion d'un PACS des agents communaux dans la liste des événements de la vie familiale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur la base de l'usage prévu jusqu'à ce jour, de procéder à la modification du tableau joint en annexe, relatif aux événements particuliers donnant lieu à gratification du personnel communal ;
- **DIT** que ces attentions particulières prendront la forme d'un cadeau ou d'une participation à un cadeau remis au bénéficiaire au nom de la Commune de Saâles. Ces montants seront réévalués en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, qui s'établit à 117,44 en mai 2023.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

Points divers

Consultation citoyenne sur le transfert anticipé des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Monsieur le Maire fait un premier bilan de cette consultation qui comptabilise à ce jour 139 retours au total, dont 138 réponses négatives au transfert anticipé de compétences.

Labellisation "arbre remarquable" de l'arbre de la liberté

Les services de la mairie ont été contacté par le service de l'agriculture et de l'environnement de la collectivité européenne d'Alsace, afin de labelliser le frêne dit arbre de la liberté comme "Arbre remarquable". Le label alsacien et le panneau seront remis officiellement le 15 novembre 2023 à 10h00 par un représentant de la CEA. La commune va y convier l'ensemble des Saâlois.

Programme "Village d'avenir"

Lors du COPIL France Services qui s'est tenu le 17 septembre dernier, Mr le Sous-Préfet a évoqué la candidature de la commune de Saâles au dispositif "Villages d'Avenir".

Destiné aux communes rurales groupées ou isolées, le programme d'ingénierie "Villages d'Avenir" permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leurs projets.

La mise en place d'un Espace France Services porté par la commune et la récente mise en place d'un dispositif de recueil, ont confirmé le rôle de petite centralité de la commune de Saâles.

Monsieur le Maire évoque plusieurs projets structurants qui peuvent entrer dans le cadre de ce dispositif :

- une réflexion sur la rationalisation des usages des bâtiments communaux (Mairie, école, maison des associations, salle des fêtes, église...)
- la pérennisation du réseau de chaleur existant alimenté par des plaquettes forestières (étude de potentiels raccordements, travaux de rénovation/renouvellement à prévoir...)
- enfin l'aménagement de la zone de la gare, permise par le PLU actuel et potentiellement par le PLUi à venir.

La candidature de la commune sera déposée dans la semaine à venir.

La séance est clôturée à 21h38.